

Direction Départementale des

Lyon, le 18 DEC. 2019

Territoires du Rhône

Service Eau et Nature
Unité Nature et Forêt

ARRÊTÉ N° 2019 – E110
PORTANT NOMINATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE
POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1^{er} JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2024

Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L 427-1 et suivants, et R 427-1 et suivants ;
VU l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
VU l'arrêté n°2016-E77 du 13 septembre 2016 modifiant l'arrêté n°2014-E114 portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
VU la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie
VU la consultation du groupe de travail départemental en charge de l'examen des candidatures, en date du 7 novembre 2019 ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont nommés lieutenants de louveterie à compter du 1er janvier 2020 pour une période de cinq ans, expirant le 31 décembre 2024, les personnes ci-après désignées :

NOM Prénom	Adresse	CP VILLE
CARRON Serge	119, route de Lacenas	69400 GLEIZÉ
CHAPUIS Luc	66, chemin du château	69210 LENTILLY
CHARLES Pascal	Moulin Lafay	69170 JOUX
DUFOURNEL Daniel	87, rue du Bourg	69380 DOMMARTIN
GOIS Jean-Christophe	34, rue des Glycines	69320 FEYZIN
LAURENT Maël	4564 route de Signy Lieu-dit Cherblanc	42780 VIOLAY
MARINIER Patrick	60, chemin de Carthally	69850 SAINT-MARTIN-EN-HAUT
PHILIPPE Laurent	Croix de Châtel 24, chemin de la voie romaine	69210 CHEVINAY
ROUSSET Michel	Le Pavillon 108 impasse de la Cumina	69610 GRÉZIEU-LE-MARCHÉ
SAPIN Guy	Le Massacrier	69620 SAINTE-PAULE
SONNERY Hervé	497 rue de la Guille	69870 SAINT-JUST-D'AVRAY

ARTICLE 2 :

Les lieutenants de louveterie, nommés à l'article 1, exerceront leur fonction dans les territoires indiqués en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les lieutenants de louveterie du département sont tous nommés suppléants les uns des autres.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

ARTICLE 6 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, au Groupement départemental de gendarmerie du Rhône, à la Police nationale du Rhône et de la Métropole de Lyon, au service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, aux maires des communes du département.

Le Préfet



Pascal MAILHOS

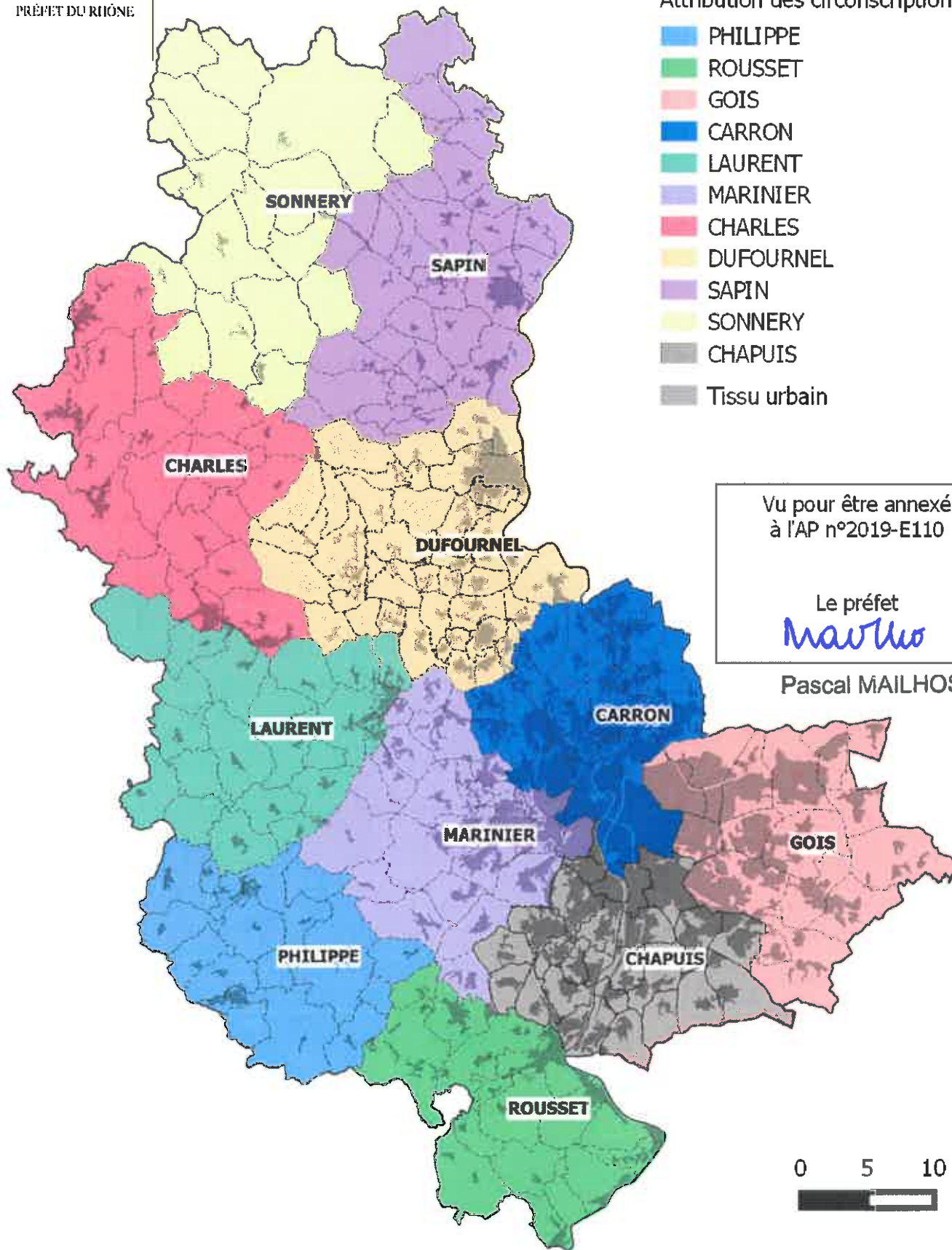


PRÉFET DU RHÔNE

Circonscriptions d'intervention des lieutenants de louveterie du Rhône

Attribution des circonscriptions

-  PHILIPPE
-  ROUSSET
-  GOIS
-  CARRON
-  LAURENT
-  MARINIER
-  CHARLES
-  DUFOURNEL
-  SAPIN
-  SONNERY
-  CHAPUIS
-  Tissu urbain



Vu pour être annexé
à l'AP n°2019-E110

Le préfet
Maiho

Pascal MAILHOS



Sources des données : DDT44

Info-région - EGI - Cadastre